

[Accueil](#) > [Travaux parlementaires](#) > [Projets / Propositions de lois](#) > [Dossier](#)

Contrôle de l'application de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire

Le contrôle de l'application des lois

Ce contrôle consiste à recenser très régulièrement les lois votées mais qui ne peuvent être mises en application faute de textes d'application effectivement pris par le Gouvernement

Mesures réglementaires prises

Mesures réglementaires prévues non encore prises

Mesures non réglementaires

Loi n° 2021-1040 du 05/08/2021 parue au

JO n° 181 du 06/08/2021

Décision du Conseil constitutionnel

n° 2021-824 DC du 05/08/2021

Etat d'application de la loi

Les mesures réglementaires prévues par cette loi sont partiellement prises par le Gouvernement.

Article 4 Division II. -

Objet : Par dérogation à l'article L. 622-3 du code de la sécurité sociale, pour le calcul des prestations en espèces dues aux personnes mentionnées à l'article L. 611-1 du même code au titre de l'assurance maladie et maternité, le revenu d'activité retenu peut ne pas tenir compte des revenus d'activité de l'année 2020, dans des conditions fixées par décret.

décret en attente de publication

Article 12 Division II. -

Objet : Un décret, pris après avis de la Haute Autorité de santé, détermine les conditions de vaccination contre la covid-19 des personnes mentionnées au I du présent article. Il précise les différents schémas vaccinaux et, pour chacun d'entre eux, le nombre de doses requises.

Ce décret fixe les éléments permettant d'établir un certificat de statut vaccinal pour les personnes mentionnées au même I et les modalités de présentation de ce certificat sous une forme ne permettant d'identifier que la nature de celui-ci et la satisfaction aux critères requis. Il détermine également les éléments permettant d'établir le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et le certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.

décret en attente de publication

Article 12 Division IV. -

Objet : Un décret, pris après avis de la Haute Autorité de santé, peut, compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques, suspendre, pour tout ou partie des catégories de personnes mentionnées au I, l'obligation prévue au même I.

décret en attente de publication

Article 13 Division I. - 1°

Objet : Un décret détermine les conditions d'acceptation de justificatifs de vaccination, établis par des organismes étrangers, attestant de la satisfaction aux critères requis pour le certificat de statut vaccinal.

décret en attente de publication

Mesures non réglementaires (rapports, ordonnances et lois)